



Présents : ADAMY Carole, BAILLY Mathieu, BATISTTA Robert, CARAYON Jean-Marc, CHERON Denis, GAMBUTO Enrico, GAZANION Janine, GRASSIN Jean-Charles, GRATADOUR Audrey, MASSOULLE Stéphanie, SIMONNEAU Elisabeth

Pouvoir : FRESSENGE Julien à SIMONNEAU Elisabeth

Absents : DARQC Philippe, HIRTI Moussa

Secrétaire de Séance : GAMBUTO Enrico

→ **Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 20 Février 2024.**

En accord avec le Conseil Municipal, deux sujets ont été rajoutés à l'ordre du jour, modification du règlement technique du SIE ELY et remplacement éclairage public. Création JOB D'ÉTÉ

Ordre du jour :

- Vote du Budget Primitif
- Vote des taux communaux (TF – TFNB)
- Projet d'acquisition de terrain pour sente piétonne
- Remplacement éclairage sodium par LED à Fermaincourt
- Reprise de sépultures en état d'abandon
- Subventions aux associations
- Modification du règlement technique du SIE ELY
- Job d'été

Point N°1 – Budget Primitif Commune 2024

Investissement : Dépense : 254 927 €

Recettes : 254 927€

Fonctionnement : Dépense : 864 454.21 €

Recettes : 864 454.21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Point N°2 – Vote des taux de la fiscalité directe locale, fixation des taux d'imposition pour l'année 2024.

Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.48%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.27%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 8.98%

TFB : 35.48%

TFNB : 32.27%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces taux

Point N°3 – Acquisition d'une parcelle pour la création d'un cheminement piétons.

Le Maire expose que pour favoriser les mobilités douces sur notre commune et par souci de sécurité pour les nombreux piétons utilisant la départementale D.303/7B (lavoir de Montreuil), entre la place de l'église et la sente déjà existante propose un cheminement piétons parallèle à la départementale reliant ainsi ces deux points.

A ce titre, le maire présente un projet de cheminement en acquérant une bande de terre agricole d'environ 300 mètres de longueur et d'une largeur d'environ 5 mètres d'une surface de 1500 m2 sur la parcelle cadastrée ZA 0061 « les prés de l'Eglise » bande parallèle à la route départementale D.303/7 appartenant à M Emmanuel DAVID et Mme Claudine DAVID afin de créer une sente piétonne.

Après accord des propriétaires en date du 21 février 2024 pour la vente à la commune de cette bande de terre au prix de 2 euros le m², le maire propose au conseil municipal d'acquérir cette surface et de prendre en charge tous les frais y compris les frais de bornage pour réaliser cette sente piétonne sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce projet.

Point N°4 – Remplacement des lampes au sodium par des LED à Fermaincourt

Le maire expose que dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire les coûts de maintenance et de contribuer à la transition vers un éclairage plus respectueux de l'environnement le remplacement des lampes sodium actuellement utilisées dans nos installations à Fermaincourt seraient remplacées par des LED.

Le Conseil Municipal doit donner son approbation afin d'entamer le processus de transition vers les LED pour l'éclairage de nos installations à Fermaincourt.

Le dossier de subventionnement sera transmis au syndicat SIE-ELY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

Point N°5 – Reprise de concession funéraire en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une concession dans le cimetière présente un réel état d'abandon.

Un travail de recensement des tombes a été effectué le 04/04/2006 Il a été constaté qu'une concession se trouve en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer cet emplacement délaissé, une procédure de reprise de la concession est prévue aux articles L. 2223-4 et R. 2223-13 à R. 2223-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant droit.

L'article L. 2223-17 du CGCT précise que le maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution de la concession abandonnée.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la concession dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération ;

Vu les procès-verbaux dressés le 12/05/2007 [constat initial] et le 29/06/2010[constat confirmatif] constatant l'état d'abandon de la concession ;

Considérant que l'affichage a été effectué du 12/05/2007 au 12/09/2007;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon ;

- que la concession en état d'abandon figurant sur la liste jointe est reprise par la commune ;
- qu'un arrêté municipal prononcera la reprise ;
- que le terrain ainsi libéré, après accomplissement des formalités relatives aux restes sera mise en service pour une nouvelle concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour la reprise de la concession.

Point N° 9 – Eclairage public avec LED

Le maire expose que dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire les coûts de maintenance et de contribuer à la transition vers un éclairage plus respectueux de l'environnement le remplacement des lampes sodium actuellement utilisées dans nos installations à Fermaincourt seraient remplacées par des LED.

Le Conseil Municipal doit donner son approbation afin d'entamer le processus de transition vers les LED pour l'éclairage de nos installations à Fermaincourt.

L'entreprise choisie pour cette transition est l'entreprise SES à Houdan pour un montant de 22 676.88 HT. P

Projet subventionné par le syndicat intercommunal d'énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

Point N° 10 – terrain de pétanque

Lors du Conseil Municipal du 20 février 2024, la construction d'un terrain de pétanque sur le terrain communal près de l'église avait été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette proposition et retient la proposition financière de la société POLVE.

Infos :

Le repas des aînés aura lieu le 14 avril 2024.

L'agglomération du pays de Dreux prévoit de supprimer des passages de bus (hors scolaires) sur la ligne 5B Cocherelle – Cussay pour manque de fréquentation de la ligne.

Les travaux de pose de la nouvelle passerelle en bois sur le ru de Fermaincourt débuteront le 25 mars 2024.

L'agglomération du pays de Dreux maintient ses taux de fiscalité 2024 au taux 2023.

La Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour un raccordement au réseau votée par l'agglomération du Pays de Dreux est de 1300 euros pour l'ensemble des communes.

Questions :

Madame SIMMONNEAU signale que les cloches ne sonnent plus l'angélus à 8h et 19 h00 et la détérioration du grillage de la parcelle du Conseil départemental rue des Heunières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

M CHERON Denis, Le Maire



M GAMBUTO Enrico, secrétaire

